



# LES ÉCHOS

## CHSCT du 27 février 2018

### L'ORGANISATION DE LA FONCTION PRÉVENTION ET DES RISQUES PROFESSIONNELS

\*

Lors de la présentation de l'organisation de la fonction prévention par Monsieur Etienne CHARVET, Responsable de la Mission prévention à la Direction de la Qualité de Vie au Travail à la Métropole, la **CFDT** relève que ce projet d'organisation a fait l'objet d'un Comité de pilotage composé des Directeurs Adjoints, et des Directeurs Ressources des Délégations, lequel s'est enquis de retours d'expériences d'autres collectivités et/ou entreprises.

Autrement dit, aucune participation des agents de la Métropole n'a été requise pour ce projet, alors même qu'il vise à prendre en compte l'importance des risques professionnels auxquels les agents sont exposés.

D'autre part, le rapport de présentation ne fait pas le lien avec l'enquête SECAFI, et les préconisations adoptées lors du CHSCT du 7 février 2018.

Par ailleurs, la **CFDT** note que ce rapport prévoit la création d'une Unité Prévention à la DDSHE, sur le modèle de celle qui existe à la DDUCV, ce qui pose la question d'une part des moyens alloués à cette Unité (effectifs, ressources...), d'autre part du Groupe de travail Délégation qui doit être mis en place par la DDSHE.

La **CFDT** a dénoncé de l'absence de registre Santé et sécurité au travail dans une majorité de sites à la DDSHE, et a demandé que l'information des agents sur les documents mis en ligne sur Comète soit améliorée.

Toutefois, compte tenu que ce projet va dans le sens d'une amélioration de la prise en compte par la Métropole des risques professionnels auxquels les agents sont exposés, la **CFDT** a voté POUR.

#### Résultats du vote :

CGT 4 voix	<b>CFDT 2 VOIX</b>	UNSA 1 voix	FNACT- CFTC 1 voix	FO 1 voix	CFE-CGC 1 voix
Abstention	<b>POUR</b>	Abstention	Abstention	POUR	Abstention

## L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS. (LOI DU 13 JUILLET 1983 ET 20 AVRIL 2016)

Le deuxième dossier portait sur l'évolution du dispositif de la protection fonctionnelle des agents à la Métropole, et n'était soumis que pour Avis (**sans vote**).

Le précédent dispositif avait vocation à évoluer, d'une part à cause de l'évolution de la législation, d'autre part concernait surtout les agents de la Délégation de la DDSHE.

Ce dossier présenté en CHSCT se veut plus généraliste, afin de prendre en compte tous les agents de toutes les Délégations de la Métropole.

Un bilan de la Protection fonctionnelle depuis la création de la Métropole au 1er janvier 2015, sera présenté au CHSCT de Juin.

Suite à l'accident grave survenu récemment en MDM, Monsieur Michel SOULAS, Directeur Général Adjoint, indique considérer comme priorité en 2018 la communication aux agents de la « chaîne d'alerte » en cas de présomption d'accident grave à la Métropole.

La **CFDT** est intervenue pour regretter que le premier dispositif n'ait pas été retenu pour servir de base à celui présenté pour avis.

En effet, celui-ci avait le mérite d'être clair, complet, et comportait des rubriques permettant à l'agent de réagir rapidement, et de mettre en œuvre une protection fonctionnelle appropriée, avec son manager, lequel est requis selon les textes, comme soutien premier. Néanmoins, en cas de harcèlement de la part du N+1, l'agent peut contacter directement la cellule QVT (qualité de vie au travail) pour porter son préjudice avec sa demande de protection fonctionnelle (il y aura aussi une notice explicative des droits des agents).

La **CFDT** est intervenue pour demander qu'une information sur la protection fonctionnelle, au nouvel arrivant, soit dispensée lors des journées d'accueils.

La **CFDT** vous accompagnera, à votre demande, pour faire valoir vos droits au regard de votre demande de protection fonctionnelle.

### POINT DIVERS :

TS Écully : quand j'ai un collègue qui ne va pas bien, que dois-je faire ? Prévenir les RH, pompier,...autres collègues...et la **CFDT**.

Accueil de l'hôtel de la métropole : double fonction d'accueil téléphonique et physique. Les agents auront un équipement de dernière génération pour écouter et répondre au téléphone.

Affaire de vol sans effraction à la halle Borie en février 2018: agents en souffrance, plainte déposée, administration et agents informés, présence de gardiennage-ronde (un badge a été utilisé, enquête en cours)

Prochain CHSCT : jeudi 26 avril 2018